

OBJET : (020) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT SIX FEVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 13 février 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIERS-EVEQUE	à	Mme BRULE
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme AUBIN
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL
M. FLAMENT	à	M. PONCHEL

ABSENT EXCUSE : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 02 mars 2026

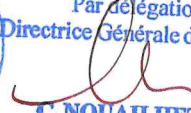
Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - DL2026 - 13

Publiée le 02 mars 2026



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/13 du 26 février 2026

OBJET : (020) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313-1,

Vu l'ensemble des décrets fixant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois pour les catégories A, B et C, de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville afin de tenir compte des recrutements, mobilités internes, et des modifications de grade des agents municipaux liées aux avancements, les promotions, concours et examens professionnels,

Vu l'avis de la 1ère commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 4

DECIDE :

Article 1 : qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le tableau des effectifs est arrêté conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Martine AUBIN
Conseillère déléguée

à la lutte contre les discriminations, aux seniors
et la protection animale